

RESOLUTIONS ADOPTEES SUR LES RAPPORTS DE LA TROISIEME COMMISSION

S O M M A I R E

| | <i>Pages</i> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 629 (VII). Projet de protocole relatif au statut des apatrides (6 novembre 1952) [point 28] | 21 |
| 630 (VII). Convention relative au droit international de rectification (16 décembre 1952) [point 29] | 21 |
| 631 (VII). Travaux futurs de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la liberté de l'information (16 décembre 1952) [point 29] | 24 |
| 632 (VII). Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse (16 décembre 1952) [point 29] | 24 |
| 633 (VII). Moyens d'information dans les régions insuffisamment développées du monde (16 décembre 1952) [point 29] | 24 |
| 634 (VII). Question de la diffusion d'informations fausses ou déformées (16 décembre 1952) [point 29] | 25 |
| 635 (VII). Liberté de l'information et de la presse: projet de code d'honneur international (16 décembre 1952) [point 29] | 25 |
| 636 (VII). Diffusion des résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies (16 décembre 1952) [point 29] | 25 |
| 637 (VII). Droit des peuples et des nations à disposer d'eux-mêmes (16 décembre 1952) [point 30] | 25 |
| 638 (VII). Intégration des réfugiés (20 décembre 1952) [point 27] | 26 |
| 639 (VII). Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (20 décembre 1952) [point 27] | 27 |
| 640 (VII). Convention sur les droits politiques de la femme (20 décembre 1952) [point 61] | 27 |
| 641 (VII). Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance (20 décembre 1952) [point 11] | 28 |
| 642 (VII). Développement économique et social intégré (20 décembre 1952) [point 11] | 29 |

629 (VII). Projet de protocole relatif au statut des apatrides

L'Assemblée générale,

Désireuse d'améliorer dès que possible la situation des apatrides,

Considérant que le projet de protocole¹ élaboré par le Comité spécial de l'apatridie et des problèmes connexes institué par le Conseil économique et social constitue une base utile pour atteindre cet objectif,

1. *Invite* le Secrétaire général à transmettre les dispositions du projet de protocole à tous les gouvernements invités à la Conférence de plénipotentiaires des Nations Unies sur le statut des réfugiés et des apatrides² tenue à Genève en juillet 1951 afin d'obtenir leurs commentaires, notamment au sujet des dispositions de la Convention relative au statut des réfugiés qu'ils

¹ Voir les *Documents officiels du Conseil économique et social, onzième session, Annexes*, point 32 de l'ordre du jour, document E/1618 et Corr.1, annexe III, page 17.

² Voir les *Documents officiels de l'Assemblée générale, sixième session, Annexes*, point 58 de l'ordre du jour, document A/1913.

seraient prêts à appliquer à telle ou telle catégorie d'apatrides, et à les présenter avec ses observations au Conseil économique et social;

2. *Invite* le Conseil économique et social à examiner, si possible lors de sa seizième session, le texte du projet de protocole et les commentaires reçus des gouvernements intéressés et à prendre, à la lumière de ces commentaires, toute mesure utile pour qu'un texte puisse être ouvert à la signature après que la Convention relative au statut des réfugiés sera entrée en vigueur.

*391ème séance plénière,
le 6 novembre 1952.*

630 (VII). Convention relative au droit international de rectification

L'Assemblée générale,

Considérant que l'institution sur le plan international du droit de rectification contribuerait à lutter contre les fausses nouvelles et à consolider la paix,